



**RAPPORT ANNUEL 2022 CONCERNANT LE RÈGLEMENT
NUMÉRO 360-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE
DE LA VILLE DE NICOLET**

Déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023

Rubrique 5.5

105-300-20046

0- Préambule

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (LCV), un rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle doit être déposé annuellement lors d'une séance du conseil et ce, afin de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle instauré ainsi que de renseigner les citoyens sur l'application des mesures prévues à cet effet.

1- Objet

Le présent rapport a comme principal objectif de renforcer la transparence du processus de gestion contractuelle de la Ville de Nicolet en renseignant les citoyens sur l'application des mesures prévus à son *Règlement numéro 360-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet* (Rgm 360-2018).

Celui-ci avait été adopté lors de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Nicolet tenue le 19 février 2018, par le biais de la résolution numéro 50-02-2018, le tout, conformément à l'article 573.3.1.2 de la LCV.

Sont entrée en vigueur est le 28 février 2018.

Ce règlement a été publié sur le site de la Ville de Nicolet et transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

Depuis son adoption, des modifications ont été apportées à ce règlement, tel que rapporté au point 9 du présent rapport.

2- Contrats octroyés par la Ville de Nicolet en 2022

2.1- Contrats de gré à gré

Conformément à l'article 7.1 du Rgm 360-2018, les contrats d'une valeur inférieure à 10 000 \$ sont octroyés de gré à gré. La mise en concurrence est fortement suggérée.

Conformément au quatrième alinéa de l'article 7.2 du Rgm 360-2018, le directeur général peut accorder de gré à gré, un contrat dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 10 000 \$ mais inférieure à 40 000 \$. Un rapport doit être déposé au conseil lors la réunion qui suit la date de l'octroi du contrat mentionnant les raisons justifiant le choix de l'adjudication du contrat de gré à gré.

Voici la liste des contrats retrouvés et octroyés de gré à gré pour l'année 2022 :

- a) le contrat intitulé AO-2022-04-08SP – SP – Contrôle qualitatif – Réfection du ponceau sur le rang Grand-St-Esprit. La valeur du contrat est de 17 587,62 \$, taxes incluses.
- b) Un contrat a été octroyé à Montréal Stencil inc. pour des étampes pour les finances. La valeur du contrat est de 720,20 \$, taxes incluses.
- c) Un contrat a été octroyé à Microsoft inc. pour du matériel informatique. La valeur du contrat est de 3 036,27 \$, taxes incluses.

- d) Des contrats ont été octroyés à Amazon inc. pour un étui à Surface Pro Set protecteur d'écran, une station d'accueil Surface Pro, deux imprimantes Dymo LabelWriter 550, un clavier et souris sans-fils à touches surélevés et une échelle d'aide Pro Type 1AA. La valeur de ces contrats est, taxes incluses, de 73,22 \$, de 103,47 \$, de 188,56 \$, de 141,33 \$, de 68,28 \$ et de 163,34 \$. Ils ont été autorisés par le directeur du Service de l'approvisionnement.
- e) Des contrats ont été octroyés à les Installations Électrique D. G. inc. pour une sortie électrique de 30 ampères – 120/240 Volts pour l'alimentation d'une roulotte pour l'ENPQ, pour le relevé de la tension à la roulotte de l'ENPQ, pour du matériel électrique pour la CTE (tuyau et raccords en PVC), pour une prise 15 Ampères – 120 Volts sur pallier filtre et pour de l'éclairage extérieur du bâtiment de la SAAQ. La valeur de ces contrats, taxes incluses, est de 9 164,44 \$, de 156,42 \$, de 705,81 \$, de 4 822,19 \$ et de 1 111 \$. Ils ont été autorisés par le directeur général et par le directeur du Service de l'approvisionnement.
- f) Un contrat de services professionnels pour l'embauche d'un directeur de travaux publics a été octroyé à Claude Grenier Ressources humaines pour l'embauche du directeur du Service des travaux publics. La valeur du contrat est de 7 622,84 \$, taxes incluses. Il a été autorisé par le directeur général.
- g) Un contrat a été octroyé à Sogetel Mobilité pour le renouvellement des cellulaires et équipements. La valeur du contrat est de 1 992,11 \$, taxes incluses. Il a été autorisé par le directeur du Service de l'approvisionnement.
- h) Des contrats ont été octroyés à Hamster / Novexco pour de la papeterie et pour des cartouches d'encre. La valeur de ces contrats, taxes incluses, est de 99,36 \$, de 167,32 \$, de 682,72 \$, de 305,17 \$ et de 100,09 \$. Ils ont été autorisés par le directeur du Service de l'approvisionnement.
- i) Un contrat a été octroyé à Lemire et Poirier inc. pour le déneigement des bornes fontaines 2022-2023. La valeur du contrat est de 14 084,44 \$, taxes incluses. Il a été autorisé par le directeur général.
- j) Des contrats ont été octroyés à Sécurité + Modes inc. pour des Vêtements de sécurité pour le Service des travaux publics et pour de la broderie sur des vêtements de sécurité. La valeur de ces contrats, taxes incluses, est de 12 781,34 \$ et de 1 010,77 \$. Il a été autorisé par le directeur général.
- k) Des contrats ont été octroyés à Précicom inc. pour une analyse de vulnérabilité et tests d'intrusion et une simulation d'hameçonnage. La valeur de ces contrats est de 9 877,85 \$ et de 2 874,38 \$, taxes incluses. Ils ont été autorisés par le directeur des Services administratifs et de la trésorerie et par le directeur du Service de l'approvisionnement.
- l) Un contrat a été octroyé à Sécurité de Francheville inc. pour du service de gardiennage des séances de la cour municipale commune pour l'année 2023. La valeur du contrat est de 1 928,13 \$, taxes incluses. Il a été autorisé par le directeur du Service de l'approvisionnement.

2.2.- Appel d'offres

Conformément à l'article 477.5 de la LCV, la liste des contrats octroyés par la Ville de Nicolet et comportant une dépense d'au moins de 25 000 \$ est publiée sur son site internet, via le site Internet du *Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec*, couramment appelé SE@O et retrouvée au lien Internet suivant :

https://www.seao.ca/Reports/Rapport_Adjudication_results.aspx?orgid={a1916d3a-5333-4216-a941-587ad0f6b782}&sd=20220101&ed=20221231

Voici un tableau sommaire des contrats d'au moins de 25 000 \$ pour l'année 2022 :

Fournisseur	Objet du contrat	Type	Prix (Taxes incluses)	Mode de passation
Veolia Eau Technologies Canada Inc.	Fourniture d'une unité de préparation automatique de polymère sec	Approvisionnement	158 513,73 \$	Appel d'offres public
GFL Services environnementaux	Vidange des bassins d'assainissement des eaux	Travaux de construction	1 022 264,57 \$c	Appel d'offres public
Emco Corporation	Fourniture et livraison de pièces et accessoires – Hygiène du milieu – Réseaux d'égouts	Approvisionnement	100 568,38 \$	Appel d'offres public
Sogetel inc.	Contrat de services téléphoniques – 2022-2023	Services de nature technique	34 398,60 \$	Contrat de gré à gré
BFL Canada (UMQ)	Regroupement Parcs de rouli-roulants, pistes de BMX et aménagements semblables	Services professionnels	4 253 \$	Appel d'offres public – Achats regroupés
Groupe 132 inc.	Pavage manuel de recouvrement et pose sur gravier	Travaux de construction	189 708,75 \$	Appel d'offres public
Lemire et Poirier Inc.	Réfection du rang des Canards	Travaux de construction	1 284 357,56 \$	Appel d'offres public
Sintra inc.	Réfection du ponceau du rang Grand-Saint-Esprit	Travaux de construction	286 806,54 \$	Appel d'offres publics
Les studios bain de minuit inc.	Expérience de clôture du 350 ^e anniversaire de la Ville de Nicolet	Services professionnels	53 642,74 \$	Contrat de gré à gré
Raymond Chabot Grant Thornton & Cie S.E.N.C.R.L.	Services professionnels en juricomptabilité	Services professionnels	39 999,99 \$	Contrat de gré à gré
Les Services EXP inc.	Services professionnels – Préparation de plans et devis et surveillance – conduites et chaussées – Centre-ville	Services professionnels	537 594,36 \$	Appel d'offres public

Équipements Twin inc.	Acquisition et aménagement d'un camion fourgon	Approvisionnement	590 785,24 \$	Appel d'offres public
Lavery, De Billy, S.E.N.C.R.L.	Services professionnels en droit du travail	Services professionnels d'avocats	39 999,99 \$	Contrat de gré à gré
Plomberie Lecomte inc.	Fourniture et installation de compteurs d'eau	Approvisionnement	296 138,09 \$	Appel d'offres public
Services de café Van Houtte inc.	Location des machines à café et acquisition de café et de fournitures	Services professionnels	45 000,00 \$	Contrat de gré à gré

En ce qui concerne les contrats comportant une dépense de moins de 25 000 \$, ceux-ci ne sont pas compilés sur le *SE@O*.

De plus, une liste détaillée, présentant les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier avec un même cocontractant lorsque l'ensemble des contrats comporte une dépense totale qui dépasse 25 000 \$, et ce, conformément à l'article 477.6 de la LCV, a été déposé à la séance ordinaire du conseil du 13 mars 2023 et est sur le site Internet de la Ville de Nicolet le 27 mars 2023.

3- Mode de sollicitation

La Ville de Nicolet peut conclure des contrats selon les trois principaux modes de sollicitation possibles : le contrat conclu de gré à gré, le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres sur invitation ou le contrat conclu à la suite d'un appel d'offres public.

L'estimation de la dépense du contrat à octroyer sert à déterminer le mode de sollicitation à utiliser. Lors d'une demande de prix de gré à gré, les justifications visant la transparence et la saine gestion des fonds publics doivent être présentées et des mesures doivent avoir été prévues afin de favoriser la mise en concurrence et la rotation parmi les fournisseurs potentiels.

La Ville de Nicolet a adopté, dans son Rgm 360-2018, diverses mesures à cet effet, et ce, conformément à l'article 573.3.1.2. de la LCV.

4- Achats locaux

Une clause permettant un avantage aux fournisseurs locaux est intégrée à l'article 7.5.1 du Rgm 360-2018. En effet, la Ville de Nicolet peut donc octroyer un contrat à un fournisseur possédant une place d'affaires sur le territoire Nicolétain n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas jusqu'à concurrence de 10 % de plus que le plus bas prix soumis par un autre fournisseur.

5- Achats durables

Une clause permettant un avantage aux fournisseurs priorisant le développement durable est intégré à l'article 7.5.2 du Rgm 360-2018. En effet, la Ville de Nicolet peut donc octroyer un contrat à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas jusqu'à concurrence de 10 % de plus que le plus bas prix soumis par un autre fournisseur.

6- Mesures

Des mesures sont établies concernant des situations de tentatives de corruption, d'intimidation, de trafic d'influence, de conflits d'intérêts et autres. Des déclarations ou des dénonciations doivent être faites selon le cas.

7- Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Rgm 360-2018.

Aucune plainte n'a été reçue concernant la Procédure régissant la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publiques ou de l'attribution d'un contrat de gré à gré avec un fournisseur unique par la Ville de Nicolet adoptée par le biais de la résolution numéro 140-05-2019, lors de la séance du 13 mai 2019.

8- Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Rgm 360-2018.

9- Évaluation de rendement

En lien avec l'application du sixième alinéa de l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), aucun fournisseur n'a fait l'objet d'une évaluation de rendement insatisfaisant.

10- Modifications apportées au règlement de gestion contractuelle

De plus, au courant de l'année 2021, le conseil de la Ville de Nicolet a modifié, par le biais de l'adoption, le 7 juin 2021, du *Règlement numéro 437-2021 omnibus modifiant le règlement numéro 406-2020 établissant un programme d'aide financière pour l'abattage de frênes et la replantation et le Règlement numéro 360-2018 sur la gestion contractuelle*, le *Règlement numéro 360-2015 sur la gestion contractuelle de la Ville de Nicolet*, en y remplaçant la nomination du titre de personne chargée d'appliquer le règlement, le quatrième paragraphe de l'article 7.2, l'article 7.5, l'article 7.5.1, l'article 7.5.2 ainsi que l'article 10. De plus, l'article 11 du règlement précité est abrogé et finalement, l'Annexe F est ajouté tel que présenté à l'Annexe 1.

Cette modification est entrée en vigueur le 8 juin 2021.

Aucune modification n'a été apportée à ce règlement en 2022.

Rapport confectionné par M^e Magali Loisel, Greffière au meilleur de sa connaissance.
Rapport déposé lors de la séance ordinaire du conseil du 4 décembre 2023.

n.b. : Ce rapport a été confectionné par des personnes qui n'étaient pas à l'emploi de la Ville de Nicolet ou qui n'avaient pas été à son emploi toute l'année 2022 au moment de sa confection.

[G:\10000 - ADMINISTRATION GÉNÉRALE\17000 - APPROVISIONNEMENT\ ANCIENNE Gestion contractuelle. avant août 2022\RAPPORT\2022\Rapport gestion annuelle 2022_VF](#)